

HughesLittle Investment Management Ltd.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

La législation canadienne en valeurs mobilières exige que HughesLittle se conforme aux lois et règlements sur les valeurs mobilières et qu'elle fournisse les informations nécessaires. L'une des exigences de cette législation et de ces règlements oblige HughesLittle, avant d'effectuer des opérations avec des personnes ou de leur recommander l'achat de titres, à divulguer toute relation, tout lien ou tout conflit d'intérêts pertinent qu'elle pourrait avoir.

Comme dans de nombreuses relations, il existe des conflits d'intérêts réels, potentiels et apparents dans les relations entre HughesLittle et ses clients. Des conflits d'intérêts peuvent exister entre :

- HughesLittle et ses clients.
- Les employés et actionnaires de HughesLittle et ses clients.
- Les clients de HughesLittle.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque :

- HughesLittle et/ou l'un de ses employés ont des intérêts commerciaux ou personnels distincts qui diffèrent des intérêts des clients.
- HughesLittle et/ou l'un de ses employés peuvent être incités à faire passer leurs propres intérêts avant ceux des clients.
- Des avantages ou désavantages monétaires ou non monétaires pour HughesLittle ou l'un de ses employés pourraient compromettre la confiance raisonnable d'un client.
- Il existe des intérêts divergents entre les clients, entraînant un traitement préférentiel pour certains clients dans l'exploitation et la gestion de leur compte ainsi que dans l'exécution des opérations.

HughesLittle répond aux conflits d'intérêts au moyen de l'une des trois méthodes suivantes :

1. *Évitement* - cette méthode comprendrait l'évitement de situations interdites par la loi ou de celles qui ne peuvent pas être gérées de façon efficace et efficiente.
2. *Contrôle* - par exemple, la surveillance des comptes de négociation personnels des employés, les périodes d'interdiction de négociation et les exigences d'approbation préalable.
3. *Divulgence* - HughesLittle fournira des renseignements sur chaque conflit afin que les clients puissent évaluer de façon indépendante les recommandations et déterminer, le cas échéant, la marche à suivre.

HughesLittle a identifié les conflits d'intérêts suivants, a déterminé le niveau de risque que chacun présente et a répondu à chaque conflit d'intérêts.

- Conflits d'intérêts avec les clients
 - Relations
 - Opérations avec des émetteurs reliés ou associés
 - Pratiques de rémunération interne de HughesLittle
- Conflits d'intérêts entre les clients
 - Répartition équitable des occasions de placement
 - Procédures de vote des actionnaires (vote par procuration)
- Rémunération de tiers
 - Commissions de courtage en dollars de courtage et dirigées par les clients
 - Ententes de recommandation
 - Pratiques relatives aux frais de gestion
 - Prêts aux clients
- Contrôle ou autorité complète sur les affaires financières d'un client
 - Autorité sur les affaires financières d'un client

- Divers
 - Activités externes
 - Opérations personnelles
 - Cadeaux et divertissements liés aux affaires
 - Erreurs
 - Propriété des fonds par des parties liées

Conflits d'intérêts avec les clients

Relations

HughesLittle est le gestionnaire de placements pour les comptes gérés discrétionnaires.

- HughesLittle présente divers conflits potentiels ou apparents à titre de gestionnaire de placements des comptes gérés dans l'exploitation quotidienne de ces comptes. HughesLittle a mis en œuvre des processus, procédures et contrôles internes importants afin d'atténuer, dans la mesure du possible, ces conflits potentiels ou apparents.
- Lorsqu'elle effectue des opérations en vertu d'un pouvoir discrétionnaire ou donne des conseils relativement à des placements dans des comptes gérés, HughesLittle agit conformément aux énoncés de politique de placement et aux conventions de gestion de placements de ses clients. Dans toutes les décisions de placement, en plus d'agir toujours dans l'intérêt véritable du client, HughesLittle traite chacun de ses clients de façon équitable, honnête et de bonne foi.

HughesLittle est le gestionnaire de fonds d'investissement et le courtier sur le marché dispensé des Fonds.

- HughesLittle, par l'entremise de ses contrats de gestion de placements avec les Fonds, traite les Fonds comme des clients. HughesLittle fournit des conseils et des recommandations en matière de placement aux Fonds à titre de clients. HughesLittle ne fournit pas de conseils en placement et ne formule pas de recommandations aux porteurs de parts des Fonds.
- HughesLittle présente divers conflits potentiels ou apparents à titre de gestionnaire de placements des Fonds. HughesLittle a mis en œuvre des processus, procédures et contrôles internes importants afin d'atténuer, dans la mesure du possible, ces conflits potentiels ou apparents.
- Lorsqu'elle effectue des opérations en vertu d'un pouvoir discrétionnaire ou donne des conseils relativement aux placements dans les Fonds, HughesLittle agit conformément aux actes de fiducie des Fonds. Dans toutes les décisions de placement, en plus d'agir toujours dans l'intérêt véritable des Fonds, HughesLittle traite chacun des Fonds de façon équitable, honnête et de bonne foi.

La façon dont HughesLittle est rémunérée a été identifiée comme un conflit d'intérêts important :

- À titre de gestionnaire de placements des comptes gérés discrétionnaires, HughesLittle est rémunérée au moyen de frais de gestion fondés sur les actifs sous gestion de chacun de ces comptes, sur une base trimestrielle.
- À titre de gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds, HughesLittle est rémunérée au moyen de frais de gestion correspondant à un pour cent des actifs sous gestion, calculés et payables mensuellement.

- HughesLittle n'est pas rémunérée pour agir à titre de courtier sur le marché dispensé des Fonds. HughesLittle ne facture ni ne reçoit aucuns frais de souscription pour tout achat ou rachat des Fonds.

HughesLittle dispose de procédures et de contrôles internes approfondis liés à l'évaluation des titres détenus dans les portefeuilles et au calcul des frais de gestion. Ceux-ci comprennent l'examen et l'approbation par le chef de la conformité. Des renseignements supplémentaires sur les procédures et contrôles d'évaluation sont disponibles sur demande.

Opérations avec des émetteurs reliés ou associés

Un émetteur relié ou associé est :

- Un émetteur relié est une personne ou une société qui exerce une influence sur une autre personne ou société, ou qui est influencée par celle-ci.
- Un émetteur associé est un émetteur de titres qui entretient avec HughesLittle une relation qui, dans le cadre du placement des titres de cet émetteur, est importante pour un acheteur éventuel des titres. Si une telle relation existait, elle pourrait être importante s'il est probable qu'un acheteur éventuel raisonnable la considérerait comme importante, compte tenu des circonstances, dans sa décision d'achat.

HughesLittle est reliée et associée aux Fonds, puisqu'elle agit à titre de gestionnaire de placements et de courtier sur le marché dispensé des Fonds.

Les employés de HughesLittle sont reliés et associés aux Fonds en raison de leur détention de parts des Fonds et de leur participation dans HughesLittle.

HughesLittle ou ses employés n'ont aucune relation directe avec des émetteurs reliés ou associés à l'égard des titres détenus par les Fonds ou les comptes gérés.

Pratiques de rémunération interne de HughesLittle

Les pratiques de rémunération interne des employés peuvent créer des conflits d'intérêts lorsque :

- Il existe des objectifs de vente.
- La rémunération est liée au rendement des comptes des clients.
- Il existe des commissions de vente ou des honoraires d'intermédiation.
- La rémunération est liée aux frais générés.
- La rémunération est liée à la croissance des nouveaux actifs.

Pour chacun de ces éléments, il existe un risque que les recommandations soient influencées afin d'atteindre une prime de rendement prescrite. Des comportements peuvent survenir et des recommandations peuvent être formulées qui ne sont pas dans l'intérêt véritable du client. HughesLittle ne croit pas que ses pratiques de rémunération interne des employés créent des conflits d'intérêts, car elle :

- N'a pas d'objectifs de vente.
- N'a pas de pratiques de rémunération liées au rendement des comptes des clients.
- Ne verse aucuns frais de vente ni honoraires d'intermédiation.
- Ne rémunère pas directement les employés en fonction des frais générés.
- Ne rémunère pas directement les employés en fonction de la croissance des nouveaux actifs.

Conflits d'intérêts entre les clients

Répartition équitable des occasions de placement

HughesLittle reconnaît la nécessité d'une répartition équitable des occasions de placement entre les Fonds ou les autres comptes gérés que HughesLittle gère.

L'achat et la vente de titres pour les clients de la société peuvent créer des conflits entre les clients. La taille et le mandat des Fonds et des comptes gérés peuvent différer, et les portefeuilles de ces comptes peuvent ne pas être identiques. Par conséquent, la société peut acheter ou vendre un titre pour un Fonds ou un compte géré avant l'autre Fonds ou les autres comptes gérés. Cela pourrait se produire, par exemple, en raison des objectifs de placement particuliers des Fonds ou des comptes gérés, ou de la disponibilité différente des ressources de trésorerie des Fonds ou des comptes gérés. Si la disponibilité d'un titre particulier est limitée et que ce titre convient à l'objectif de placement d'un ou de plusieurs Fonds ou comptes gérés, tout achat de ce titre sera réparti de façon équitable conformément à la politique de la société sur la répartition équitable des occasions de placement.

Les politiques de HughesLittle en matière de répartition équitable des occasions de placement prévoient que la société doit :

- Veiller à traiter équitablement la répartition des occasions de placement entre les clients.
- Toujours disposer d'un fondement raisonnable et adéquat pour les recommandations de placement faites aux clients, appuyé par des recherches et des analyses appropriées.
- Faire preuve de diligence, de rigueur et de jugement professionnel indépendant dans la formulation de recommandations aux clients et dans la prise de décisions de placement pour leur compte.
- En cas de disponibilité limitée d'un titre particulier, comme lors d'un premier appel public à l'épargne, ou en cas de marché limité pour un titre particulier, répartir l'occasion de façon équitable au prorata, en tenant compte des facteurs que la société juge pertinents dans les circonstances.
- Veiller à ce que toute opération effectuée en bloc soit répartie entre les comptes des clients de façon juste et équitable.
- Rechercher la meilleure exécution à l'égard des opérations de courtage, après avoir tenu compte de la facilité et de la rapidité de l'opération ainsi que du coût de cette exécution.

Procédures de vote des actionnaires (vote par procuration)

HughesLittle dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour voter les titres de portefeuille achetés pour le compte des clients. Un conflit perçu survient en raison de la possibilité de voter les titres dans l'intérêt propre de HughesLittle ou d'accepter certaines mesures d'entreprise, notamment dans le but d'obtenir ou de conserver certains émetteurs comme clients. Afin de réduire ces conflits au minimum, HughesLittle tient des dossiers sur la façon dont elle vote les titres. HughesLittle n'investit pas dans les titres d'émetteurs dans le but d'exercer un contrôle sur les émetteurs ou de participer à leur gestion.

Politique de vote des actionnaires de HughesLittle

Les propriétaires d'actions ordinaires de sociétés cotées en bourse ont le droit de voter sur une grande variété de politiques et de pratiques de la société. La politique de vote de base de HughesLittle à titre d'actionnaire consiste à n'appuyer que les résolutions susceptibles d'améliorer et d'accroître la santé financière à long terme d'une société.

Pour soutenir cette politique, toutes les propositions soumises au vote des actionnaires seront examinées au cas par cas par les gestionnaires de portefeuille de HughesLittle. Lorsque les votes sont controversés ou s'opposent à la direction, le gestionnaire de portefeuille discutera de la proposition de vote avec le chef de la conformité afin de déterminer si des mesures supplémentaires sont nécessaires.

- À moins que les porteurs de parts ou les titulaires de comptes gérés ne le demandent expressément, HughesLittle ne divulguera pas ses intentions de vote sur des questions précises soumises par procuration.
- HughesLittle ne déléguera pas à d'autres ses responsabilités de vote des actions.
- Le dossier de vote des actionnaires de HughesLittle sera conservé.

Le chef de la conformité examine le vote des actionnaires chaque trimestre afin de s'assurer que les votes ont été effectués conformément à ces politiques.

Rémunération de tiers

Commissions de courtage en dollars de courtage et dirigées par les clients

HughesLittle ne participe à aucune entente de dollars de courtage ni à aucun programme de commissions de courtage dirigées par les clients. L'obligation de HughesLittle est d'obtenir la meilleure exécution de toutes les opérations pour les clients. En ne participant pas aux ententes de dollars de courtage ni aux ententes de commissions de courtage dirigées, cela se traduira par des coûts de commission moins élevés pour les clients.

Ententes de recommandation

HughesLittle ne participe à aucune entente de recommandation avec des tiers aux termes de laquelle elle paierait directement des tiers pour recommander des clients éventuels à HughesLittle. Toutefois, si un tiers est un gestionnaire de portefeuille inscrit dont les clients ont collectivement des actifs gérés par la société qui dépassent le seuil de frais négociés de la société, celle-ci peut conclure des ententes de frais négociés avec ces clients. Voir la section suivante sur les pratiques relatives aux frais de gestion. HughesLittle ne participe à aucune entente de recommandation avec des tiers aux termes de laquelle elle recevrait des frais ou un avantage pour recommander des clients éventuels au tiers.

Pratiques relatives aux frais de gestion

La société utilise un barème de frais standard pour les frais de gestion facturés aux comptes gérés et aux Fonds. La société peut, dans des circonstances limitées, permettre aux titulaires de comptes gérés et à leurs propriétaires véritables de négocier des frais de gestion différents des barèmes de frais standard. Cela peut inclure, par exemple, certains clients institutionnels ou à valeur nette très élevée et leurs familles, ainsi que les situations où il a été déterminé qu'un ajustement était nécessaire pour demeurer concurrentielle. Cela crée un conflit d'intérêts potentiel entre les intérêts de la société et ceux des clients, dans la mesure où certains clients sont au courant de la possibilité de négocier les frais de gestion et d'autres ne le sont pas. Pour traiter ce conflit, la société a adopté des barèmes de frais standard fondés sur des critères mesurables et a mis en œuvre des mesures conçues pour veiller à ce que les écarts par rapport aux barèmes de frais standard soient appliqués de façon juste et uniforme et soient dûment approuvés.

En incluant les pratiques relatives aux frais de gestion dans le présent sommaire de divulgation aux clients, les clients sont informés que les frais de gestion sont négociables dans des circonstances limitées.

Tous les employés de HughesLittle et les membres de leur famille qui sont porteurs de parts des Fonds n'ont pas d'ententes de frais négociés.

Prêts aux clients

HughesLittle et les Fonds ne prêtent pas d'argent, n'accordent pas de crédit et ne fournissent pas de marge aux clients.

Si HughesLittle devait recommander à un client d'emprunter de l'argent auprès d'un tiers pour financer une partie de l'achat d'un titre, en plus de divulguer si HughesLittle entretient une relation avec ce tiers, HughesLittle fournirait au client une information sur les risques et responsabilités liés à l'emprunt d'argent pour effectuer des placements.

Les employés de HughesLittle ne prêtent pas, n'accordent pas de crédit et ne fournissent pas de marge aux clients, sauf lorsque :

- le client est un membre de la famille proche; ou
- le client est également un employé de HughesLittle et le prêt vise l'achat d'actions de HughesLittle.

Contrôle ou autorité complète sur les affaires financières d'un client

Sauf en ce qui concerne le contrôle complet des affaires financières de membres de la famille proche, qui peuvent également être des clients de HughesLittle, aucun employé de HughesLittle n'exerce un contrôle complet sur les affaires financières de quelque client que ce soit.

Autorité sur les affaires financières d'un client

En concluant des conventions de gestion de placements avec une personne ou une entité, HughesLittle détient une autorité partielle sur les affaires financières d'un client. Cette autorité se limite aux actifs détenus dans un compte de garde conservé par un dépositaire tiers indépendant. Pour ces comptes gérés, HughesLittle doit agir conformément à l'énoncé de politique de placement et à la convention de gestion de placements de la personne ou de l'entité. Lorsque HughesLittle détient une autorité sur les affaires financières et les décisions de placement, elle traite chaque client de façon équitable, honnête et de bonne foi.

Divers

Activités externes

À l'occasion, les employés de la société peuvent participer à des activités à l'extérieur de leur emploi, comme siéger à un conseil d'administration, participer à des événements communautaires ou poursuivre des intérêts commerciaux personnels externes, rémunérés ou non. Un conflit potentiel peut découler de la participation des employés à de telles activités en raison de la rémunération reçue, du temps requis ou du poste occupé par l'employé relativement à ces activités externes. L'incidence et le risque potentiels pour les clients sont que ces activités externes peuvent remettre en question la capacité de l'employé d'exercer ses responsabilités envers les clients ou de bien servir les clients; il peut y avoir confusion quant à l'identité pour laquelle l'employé agit lorsqu'il fournit des services aux clients, et/ou l'activité externe peut placer l'employé dans une position de pouvoir ou d'influence à l'égard du client. HughesLittle traite ces conflits en exigeant que les employés divulguent à la société toute activité externe proposée avant de s'y engager, et ces activités doivent être approuvées par écrit par la société avant qu'un employé puisse s'y engager. La société ne permettra pas à un employé agissant en son nom de participer à une activité s'il est déterminé que cette activité externe donnera lieu à des conflits d'intérêts importants qui ne peuvent être traités dans l'intérêt véritable de nos clients.

Opérations personnelles

HughesLittle a mis en œuvre une politique sur les opérations personnelles afin d'éliminer les conflits d'intérêts qui pourraient survenir si les employés effectuent des opérations dans leurs propres comptes, ou dans des comptes sur lesquels ils exercent une influence, visant les mêmes titres détenus par HughesLittle ou les titres susceptibles d'être détenus par HughesLittle.

HughesLittle respecte ses responsabilités envers les clients en :

- tenant des listes de titres à négociation restreinte et des listes de surveillance;
- imposant des périodes d'interdiction de négociation;
- exigeant, comme pratique courante, l'approbation préalable du chef de la conformité;

- interdisant aux employés d'effectuer des opérations tant que toutes les opérations des clients ne sont pas terminées;
- faisant examiner trimestriellement tous les relevés de courtage des employés par le chef de la conformité.

Les employés de HughesLittle ont investi la majeure partie de leurs actifs financiers investissables dans les Fonds. Les conditions de leur emploi ne les obligent pas à le faire.

Cadeaux et divertissements liés aux affaires

La réception de cadeaux ou de divertissements de la part de tiers peut entraîner un conflit perçu, car elle peut donner l'impression que les employés favoriseront ces tiers lorsqu'ils prendront des décisions de placement et d'affaires. Pour gérer ce conflit d'intérêts perçu, la société a adopté une politique sur les cadeaux et les divertissements liés aux affaires, qui interdit aux employés d'accepter des cadeaux ou des divertissements liés aux affaires au-delà de ce que la société considère comme conforme aux pratiques commerciales raisonnables et aux lois applicables. La société fixe un seuil maximal pour ces cadeaux et divertissements permis afin qu'il ne puisse y avoir de perception selon laquelle les cadeaux ou divertissements influencent la prise de décision. Le seuil maximal actuel est de 250 \$ par année de la part d'un même tiers.

Erreurs

HughesLittle peut avoir un conflit d'intérêts potentiel relativement à toute erreur commise par HughesLittle ou par tout tiers qu'elle emploie. Une erreur peut survenir dans l'établissement du prix des comptes et peut entraîner du temps supplémentaire, du traitement et des coûts de remboursement pour HughesLittle ou le client. HughesLittle agira dans l'intérêt véritable de ses clients afin d'assurer une résolution juste et équitable de l'erreur, de façon appropriée et en temps opportun. HughesLittle prendra des mesures pour veiller à ce qu'une telle erreur ne se reproduise pas à l'avenir.

Propriété des fonds par des parties liées

Au 30 juin 2026 et 2025, la propriété des Fonds par des parties liées était la suivante :

	% des parts détenues 2026	% des parts détenues 2025
HughesLittle Value Fund	6.8%	7.1%
HughesLittle Balanced Fund	8.1%	10.4%

Les auditeurs externes des Fonds, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., effectuent des procédures d'audit sur la propriété des Fonds par des parties liées. Aux fins de la présentation de l'information dans les états financiers, la définition des parties liées est élargie afin d'inclure les employés et les membres de la famille proche des employés de HughesLittle.